**[82:A:33]**

 **Jugement déclarant exigibles les indemnités prévues dans une**

 **police d'assurance**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

 [*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

 JUGEMENT

 LA PRÉSENTE ACTION a été entendue sans jury les [*dates*], à [*lieu*], en présence des procureurs de toutes les parties.

 APRÈS AVOIR LU LES PROCÉDURES ÉCRITES ET APRÈS AVOIR ENTENDU LA PREUVE ainsi que les plaidoiries des procureurs des parties,

1. LE TRIBUNAL DÉCLARE ET JUGE que la double indemnité d'accident prévue dans la police no ... émise par la défenderesse sur la vie de [*nom*] est payable au demandeur en cent vingt versements mensuels de ... $, ET LE TRIBUNAL DÉCLARE ET JUGE que le premier de ces versements est dû et exigible le [*date*], et les autres, à chaque mois par la suite.

2. LE TRIBUNAL ORDONNE ET JUGE que la défenderesse paiera immédiatement au demandeur la somme de ... $, qui représente les versements mensuels déjà échus de la double indemnité d'accident prévue à la police d'assurance no ... pour la période allant du mois de ... 19.. au mois de ... 19.. inclusivement, additionnée d'une somme de ... $ d'intérêts dûs sur ces versements mensuels impayés aux dates d'échéance susmentionnées.

3. LE TRIBUNAL ORDONNE ET JUGE que la défenderesse payera les dépens de la présente action au demandeur dès leur liquidation.

 LE PRÉSENT JUGEMENT PORTE INTÉRÊT au taux de ...pour cent l'an, à compter du [*date*] [*ou la mention appropriée*].

 greffier local,

 Cour de l'Ontario (Division générale)